



Pourquoi Socle ?

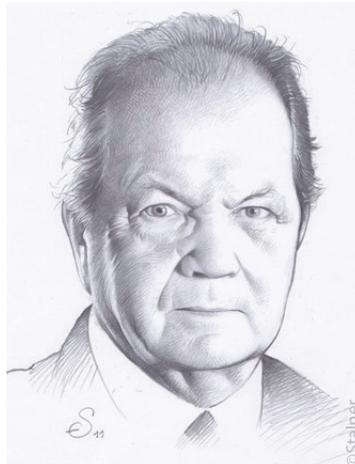
En un temps où les repères au sein des sociétés humaines s'estompent ou semblent voler en éclats, chacun s'accorde à reconnaître qu'il « faut recréer du lien social ».

Mais un tel impératif ne se décrète pas. Il naît du vécu et du réel, il s'affermir au fil du temps, au cœur de sociétés tout à la fois ouvertes sur le monde et ancrées dans leurs territoires. En ce sens, cette vertu (au sens romain de virtus) qu'est la confiance s'impose en douceur, en tout temps et en tous lieux, comme le socle du bien commun.

C'est pour y réfléchir avec vous, mois après mois, que nous engageons ici, avec des experts venant de tous les horizons, une réflexion de fond sur la crise de confiance que nous traversons.

Car pour que société puisse rimer avec liberté, il faut un socle solide qui se nomme confiance, qualité décidément éternelle et universelle.

gensdeconfiance.com



Philippe Bilger : « La confiance dans la justice passe par la responsabilité des magistrats »

« Avoir confiance dans la justice de son pays ». Cette formule a-t-elle encore un sens à l'époque des tribunaux médiatiques qui vous encensent ou vous inculpent comme hier les « jugements de cour » chers à M. de La Fontaine ? La question est d'autant plus légitime que s'il est une institution qui, plus que toute autre, ne devrait pas souffrir la défiance, c'est bien l'institution judiciaire. Et spécialement la justice pénale, qui garantit nos libertés et sanctionne

l'atteinte aux personnes comme aux biens. Pour y répondre, nul n'était mieux indiqué que le célèbre avocat général Philippe Bilger. Car ce magistrat, qui a requis dans le cadre des procès les plus retentissants des vingt dernières années, est d'abord un homme de culture – donc de nuances – qui ne cesse de réfléchir sur les moyens de réconcilier les citoyens avec ceux qui – ne l'oublions jamais – rendent la justice en leur nom.

À l'évidence, il existe une crise de confiance entre les Français et leur justice. À vos yeux, à quoi est-elle due ? Et comment enrayer ses progrès, qui mettent en péril le respect que devrait inspirer l'institution judiciaire ?

Soyons francs : cette crise de confiance ne date pas d'aujourd'hui. Consubstantielle à celle qui frappe toutes les institutions, elle pouvait difficilement épargner la justice qui, au premier chef, incarne l'autorité. Je pense en particulier à la justice pénale. Pour aller d'emblée au cœur du sujet, j'ai envie de vous répondre par une autre question : les magistrats ont-ils toujours conscience que leur fonction participe d'un service public, peut-être le plus important de tous en démocratie ? Font-ils tout ce qui est en leur pouvoir pour satisfaire l'attente du citoyen ? Je crains malheureusement que cela ne soit pas systématiquement le cas, et même que certains d'entre eux nourrissent une forme de mépris pour les besoins élémentaires de la société...

Le corps judiciaire se plaint – parfois à juste titre – de n'être pas respecté par le corps social, mais pense-t-il lui-même à se demander s'il fait vraiment ce qu'on attend

de lui ? S'il entend le désespoir qui sourd de la société face à certaines décisions souvent incompréhensibles et même quelquefois scandaleuses ? Je crains que non.

La première des choses à faire pour rendre confiance aux citoyens dans la justice de leur pays, selon l'expression galvaudée mais néanmoins très signifiante, serait donc d'inverser l'ordre des facteurs : que les juges s'interrogent d'abord sur les devoirs de leur charge avant de déplorer la baisse de considération dont ils sont l'objet. L'honneur de la justice, ce qui fonde le respect qu'on lui doit, c'est de s'exercer au nom du peuple, et pas d'une idéologie. Et c'est dans leur capacité à assumer cette charge qu'est indexée la confiance dont ils sont investis.

Mais l'idéologie dont vous parlez n'est-elle pas un obstacle à une restauration de la confiance ?

Il y aura toujours partout des idéologues et des défaitistes. Mais une démocratie qui fonctionne est inséparable de l'autorité politique. Exerçons un contrôle professionnel très strict sur la magistrature

comme dans n'importe quel autre service public, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif ; efforçons-nous de fonder la nomination des nouveaux magistrats sur des critères de compétence et non sur des considérations syndicales et politiques, et je vous assure que la confiance reviendra. Et puis, bien sûr, se pose la question des moyens matériels, cette « grande misère des tribunaux » qui est une réalité, mais qui sert trop souvent d'alibi à l'inaction et parfois à l'inertie.

Au lieu de rêver à quelque « grand soir » judiciaire qui ne ferait que retarder un peu plus la résolution des problèmes quotidiens des justiciables, je préférerais qu'on s'attelle à une multitude de « petits matins » modestes au sein des juridictions. Faisons un inventaire précis des besoins humains et matériels les plus urgents, comblons les manques les plus évidents, et ensuite, nous pourrions nous atteler à l'autre dysfonctionnement qui mine la confiance de nos concitoyens dans la justice : celui des délais.

Plutôt que de rêver à quelque « grand soir » judiciaire, je préférerais qu'on s'attelle à une multitude de « petits matins » modestes au sein des juridictions...

Nous sommes en effet confrontés à un cercle vicieux : plus la justice est longue, plus elle perd son crédit. Et plus elle perd son crédit, plus on rêve à de nouvelles réformes, et plus ces réformes se

succèdent, moins on règle les problèmes quotidiens liés au délabrement des juridictions ! Or la justice a besoin pour fonctionner de deux piliers : une philosophie de service public qui assure sa stabilité et des moyens qui lui permettent d'assurer ce service dans de bonnes conditions.

Partagez-vous l'analyse de Jérôme Fourquet selon lequel il existe apparemment un lien toujours plus distendu – pour ne pas dire une incompréhension complète – entre le peuple et les élites de la nation ? Là aussi, quelles sont, selon vous, les causes de ce malaise ?

Pour que chacun comprenne l'autre, et donc que la confiance s'instaure ou se rétablisse, il faut d'abord éviter les malentendus. Or en matière judiciaire comme dans l'ordre politique, sociétal, ou économique, nous vivons une ère de malentendus ! Deux exemples. Les fameuses « élites de la nation » auxquelles vous faites allusion n'ont qu'un mot à la bouche, surtout quand elles sont de gauche : la condamnation du populisme. Vous remettez en cause le fonctionnement d'une institution, y compris si vous êtes victime de ses dysfonctionnements ? Vous voilà classé du mauvais côté de la barricade. « Populiste » recouvre alors toutes les définitions :

vous êtes à la fois inculte, suspect d'opinions politiques condamnables... voire tordu, c'est-à-dire, selon le mot désormais à la mode, « complotiste ». Mais attention à l'excès inverse ! De bons amis de droite, dont je respecte la culture et l'à-propos – Denis Tillinac ou Alain Finkielkraut, pour citer d'excellents auteurs – se laissent parfois aller à des simplifications qui ne sont pas dignes d'eux. Ce n'est pas parce que des magistrats déshonorent la fonction avec leur pitoyable « mur des cons » que l'institution est à rejeter ! Ce n'est pas parce que des décisions sont inacceptables que la justice est globalement mal rendue dans ce pays. Pour résumer, je pense qu'il y a suffisamment de bonnes raisons de la critiquer – et j'ai commencé mon propos en soulignant combien certains magistrats oublient qu'ils sont au service des citoyens et non d'une idéologie – pour ne pas jeter le discrédit sur une institution essentielle à la paix civile, qui est notre bien le plus précieux.

Vous tenez un blog⁽¹⁾ où vous vous exprimez presque quotidiennement, et en même temps vous interviewez sur YouTube dans la série Philippe Bilger les soumet à la question⁽²⁾, des personnalités de tous bords et de toutes professions. Or, pour échanger en toute confiance avec ses partenaires, il est essentiel de les respecter. Que pensez-vous du climat intellectuel dans lequel nous vivons ? Quelles pistes préconiserez-vous pour rendre ses lettres de noblesse au débat d'idées cher au pays de Voltaire ?

Je n'ai aucun doute sur le fait que la liberté d'expression soit en déclin. Moins à cause d'un encadrement de la parole publique, comme dans les pays totalitaires, qu'en raison d'une tendance plus subtile et non moins préoccupante : la généralisation d'un « deux poids, deux mesures » de plus en plus flagrant. Des propos infiniment blessants peuvent être proférés dans l'indifférence générale ou à tout le moins sans qu'aucune censure ne se manifeste, tandis que d'autres, dont je ne conteste pas qu'ils soient aussi blessants, sont condamnés et leurs auteurs traités en délinquants ! Enfin, et c'est sans doute l'aspect le plus grave de la question : face à des propos discutables, provocateurs, voire sulfureux, on ne se fonde pas, pour les censurer, sur le seul juge de paix acceptable, à savoir la vérité ou le mensonge, mais sur une sorte d'autorisation préalable. Une licence délivrée par une caste intellectuelle et médiatique, laquelle décide unilatéralement qui a le droit de s'exprimer et pour dire quoi, quelle que soit la forme adoptée, y compris, je le répète, la plus violente. Voilà ce qui m'inquiète. Non pas un encadrement

Entretien avec Philippe Bilger

généralisé de la liberté d'expression mais un « deux poids, deux mesures » qui s'exerce subjectivement. À mille lieues, je le répète, du seul critère acceptable par tous : celui de la vérité.

Telle est la tradition héritée de Voltaire, dont vous parlez : en dehors du mensonge, tout peut et même doit faire objet de débat. Une idée ne conquiert sa légitimité qu'en vertu de la contradiction qu'on peut lui apporter. Sinon, effectivement, c'est un dogme. Seule la religion peut reconnaître le dogme. En aucun cas le débat public démocratique.

La liberté d'expression comme la liberté tout court ne se divisent pas. Or c'est malheureusement la tendance qui s'affirme aujourd'hui quand on voit se

multiplier des lois censées protéger *a priori* telle ou telle communauté au détriment d'une autre, alors que tous les instruments juridiques existent pour que tout citoyen s'estimant insulté puisse réclamer réparation. La 17^{ème} chambre⁽³⁾ est là pour cela, et l'article 1 de la loi de 1881 garantit parfaitement l'exercice de la liberté d'expression sans qu'il soit besoin d'ajuster chaque texte aux intérêts de chaque groupe autoproclamé. Sinon, c'est la conception même de la Nation qui est en cause ! ■

⁽¹⁾ <https://www.philippebilger.com/>

⁽²⁾ [Lien vers les entretiens de Philippe Bilger sur sa chaîne YouTube.](#)

⁽³⁾ La 17^{ème} chambre du tribunal de grande instance de Paris est chargée de faire respecter la loi sur la liberté de la presse.

REPÈRES

Philippe Bilger



Aux assises de Paris, sa voix a porté l'accusation dans la plupart des grands procès d'assises de ces vingt dernières années. De l'affaire Émile Louis (« le boucher de l'Yonne ») à Youssouf Fofana (« le gang des barbares ») en passant par Maxime Brunerie (qui tira sur Jacques Chirac), François Besse (« le roi de l'évasion ») ou Christian Didier (l'assassin de René Bousquet), Philippe Bilger fut, de 1999 à 2012, l'avocat général l'un des plus médiatiques, en même temps que l'un des plus respectés de sa profession.

Né en 1943 à Metz, il commença sa carrière comme juge d'instruction à Lille avant d'être substitut à Bobigny (1976) et à Paris (1982). Auteur prodigue, il a signé aussi bien des ouvrages techniques (*Le droit de la presse*, Puf, 1989) que des essais (*Plaidoyer pour une presse décriée*, Filipacchi, 2001 ; *J'ai le droit de tout dire !*, Rocher, 2007 ; *La France en miettes*, Fayard, 2013), des romans (*72 heures*, Lajouanie, 2014) ou des tribunes libres (*Pour l'honneur de la justice*, Flammarion, 2006 ; *Contre la justice laxiste*, Archipel, 2014, ou encore *Le Mur des cons*, Albin Michel, 2019). Blogueur à succès (<https://www.philippebilger.com/blog/>), Philippe Bilger, qui se définit à la fois comme un « conservateur » et un « grand curieux », a également lancé sur YouTube (<https://www.youtube.com/channel/UCL6QQlpH4T5oyiwVuDn8juQ>) une chaîne d'interviews où il « passe à la question » des invités de toutes tendances politiques et de tous horizons professionnels : de Ségolène Royal à Gilbert Collard en passant par Bruno Retailleau, du philosophe Michel Onfray au ténor Roberto Alagna en passant par la journaliste Natacha Polony, la pédiatre Edwige Antier, le géopolitologue Pascal Boniface ou l'écrivain Denis Tillinac, le spectre de ses intérêts s'élargit chaque semaine à de nouveaux domaines.

Mais c'est à l'Institut de la Parole, qu'il a créé en 2011, que Philippe Bilger consacre désormais l'essentiel de son temps. Cette structure, unique en son genre, s'adresse à tous, au profane comme au professionnel de la parole publique. Elle propose des formations dans tous les domaines de l'expression avec par exemple des formations dans l'urgence, liées à des interventions ponctuelles, notamment médiatiques (<http://www.institut-de-la-parole.com>).

Philippe Bilger: "Trust in justice depends on the responsibility of the magistrates"

"To trust in the justice of one's country". Does this formula still make sense in the era of the media courts that praise you or charge you? This is nothing new as La Fontaine was already denouncing this in 17th century. The question is all the more legitimate because if there is one institution that, more than any other, should not suffer from mistrust, it is the judicial institution. And especially criminal justice, which guarantees our

freedoms and punishes attacks on people and property. To answer this question, no one was better suited than the famous general counsel Philippe Bilger. For this magistrate, who has presided in the most high-profile trials of the last twenty years, is first and foremost a man of culture – with nuances – who never ceases to reflect on ways to reconcile citizens with those who – let us never forget – render justice in their name.

EXTRAITS & RÉFÉRENCES

« Trop de lois tue la confiance dans la loi »

L'autorité de la justice comporte une contrepartie : la responsabilité des magistrats

À l'issue de notre entretien, Philippe Bilger est revenu sur une idée qu'il a défendue tout au long de sa carrière d'avocat général et dans la plupart de ses essais : l'importance décisive de la responsabilité individuelle.

« Comment rendre aux citoyens confiance dans leur justice ? En rompant avec cette vieille manie française de penser que toute question peut se résoudre par une loi ! À force de multiplier les textes en tous domaines et en toutes circonstances, on ruine la confiance des citoyens dans la loi. Une loi n'est rien si elle ne suscite pas ou n'encadre pas l'action. Soit elle sert l'intérêt des citoyens, soit, comme disait le Cardinal de Retz des "lois désarmées", elle tombe "dans le mépris". J'ai toujours cru, dans ma profession de magistrat, à l'importance cruciale de la responsabilité individuelle. Et rien dans mon expérience n'a démenti cette conviction, bien au contraire.

Qu'est-ce qu'une loi ? Une norme à vocation collective. Un cadre permettant, entre autres, de sanctionner un manquement dommageable à la société. En aucun cas un instrument permettant de se soustraire à sa propre responsabilité ! Or, de plus en plus, le législateur se donne bonne conscience en multipliant les textes et en les complexifiant pour faire face, soi-disant, à la complexification de la société.

Et pas seulement en matière pénale ou dans le domaine des libertés publiques ! Voyez ce qui se passe en matière de terrorisme. Si les tragédies que nous avons pu connaître se sont produites, ce n'est pas à cause de lois insuffisamment répressives. C'est en raison de la conjonction mortifère entre la volonté criminelle de quelques-uns et une série de défaillances et de défauts de coordination aisément identifiables dans la chaîne de contrôle policière et judiciaire. Pour résumer, je dirais que désigner nommément les responsables – voire les coupables – des négligences et parfois des fautes conduisant à des drames irréparables participerait d'une forme d'humanisme qui sauverait l'institution judiciaire d'un discrédit généralisé.

Certes, il est toujours plus facile – et là encore, très français – de dénoncer des abstractions plutôt que de cerner des responsabilités. Si l'on veut rendre à la magistrature la confiance qui lui est indispensable pour faire appliquer la loi, il faut que son autorité comporte une contrepartie : la responsabilité de ses membres quand il apparaît que l'un d'entre eux n'a pas été à la hauteur des devoirs de sa charge.

La responsabilité collective n'existe pas. Il n'est de responsabilité qu'individuelle. Voilà comment s'ancre la confiance dans une institution. »

« Vive les caractères plus que les statuts ! »

Le 3 septembre dernier, Philippe Bilger répondait au procureur près la Cour de cassation, François Molins, et à son prédécesseur, Jean-Louis Nadal, qui proposaient de garantir statutairement l'indépendance des plus hauts magistrats du parquet en confiant leur nomination au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) :

« [Cette réforme] rendrait-elle les procureurs, les parquets plus performants pour accomplir ce que la France attend d'eux ? Je ne le crois pas. Dans la magistrature comme ailleurs, il n'est de richesse que d'hommes. [Par] leur courage, leur singularité, leur volonté de se camper dans l'espace de la justice, [ils] seraient respectés. Parce qu'ils donneraient infiniment à la société, celle-ci, alors, les ferait remonter radicalement dans son estime. Le reste est foutaise. »

<https://www.philippebilger.com/blog/justice/>

LE REGARD DE GENS DE CONFIANCE

La justice inspire la confiance

La colonne vertébrale de GensDeConfiance tient dans sa règle : « si un membre venait à enfreindre le règlement et/ou l'esprit du site, son compte serait fermé ainsi que celui de ses parrains », qui fait parfaitement écho aux propos de notre invité de ce mois-ci : « *La responsabilité collective n'existe pas. Il n'est de responsabilité qu'individuelle. Voilà comment s'ancre la confiance dans une institution.* »

En instaurant cette règle, nous avons accepté d'endosser un rôle de médiateur dès lors qu'un signalement nous était remonté par un membre. Des choses simples, comme « il n'est pas venu au rendez-vous », ou amusantes telles que « l'annonce décrivait la vente de rideaux violets, ils sont mauves ! », comme plus complexes : « je n'ai toujours pas reçu le paiement promis »... N'ayant aucune expérience dans le domaine, nous avons dû apprendre, à nos dépens, ce nouveau métier – en nous prenant les pieds dans le tapis bien des fois !

Après quelques années, nous avons beaucoup approfondi le sujet et retenu quelques enseignements. Nous avons appris à intervenir rapidement – « *l'autre dysfonctionnement qui mine la confiance de nos concitoyens dans la justice : celui*

des délais ». À écouter sans porter de jugement (être impartial, sans avoir de parti pris) – « *combien certains magistrats oublient qu'ils sont au service des citoyens et non d'une idéologie* ». À imaginer avec les membres une issue favorable possible, ce n'est pas nous qui détenons la clé.

Si la médiation échoue, alors nous devons trancher, et appliquer notre règle, avec cette obligation de recherche de la vérité, c'est-à-dire de faits, sans *a priori*. Et ne pas avoir peur *in fine* de notre propre règle, même si cela peut être parfois difficile ou bien désagréable. Comme le rappelle Philippe Bilger, une loi est « *une norme à vocation collective. Un cadre permettant, entre autres, de sanctionner un manquement dommageable à la société.* » L'année dernière, 49 membres ont été bannis, pour une communauté de 600 000 membres.

La confiance que les membres ont dans le site GensDeConfiance est strictement liée à notre capacité à en assumer sa règle fondatrice. La justice inspire la confiance. Et, gageons-le, la confiance inspire la confiance !

Ulric Le Grand
co-fondateur de GensDeConfiance

La philosophie de GensDeConfiance

Individualisme exacerbé ? Délitement des structures traditionnelles d'entraide ? Oubli du respect d'autrui, et de la parole donnée ? De fait, les sociétés contemporaines s'interrogent sur leur devenir.

Ce constat a présidé à la naissance, en 2015, de GensDeConfiance, plateforme de petites annonces, basée sur la confiance et la courtoisie, ouverte à tous, sur recommandation. Ses petites annonces en font un laboratoire dans l'espace virtuel complexe qu'est internet. Par cette symbiose entre la technique et l'humain, GDC n'a pas la prétention de changer

le monde, mais plus modestement de favoriser la renaissance de la confiance, ce lien subtil qui lie les uns aux autres au sein d'un réseau. GDC transpose ainsi, dans l'universalité du monde numérique, l'ancien système de connexions qui existait hier au sein du village. Cette démarche va bien au-delà d'un simple échange de biens et de services. Elle vise à recréer, très concrètement, du « lien social ». Via cette Lettre, nous entendons ainsi apporter notre contribution au débat public sur la renaissance de la confiance comme socle des sociétés humaines.

